

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 550**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« des coûts de production en cohérence avec les modalités de production mentionnées à l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de précision, il est nécessaire de préciser le cadre dans lequel il est procédé à l'élargissement de la cession à un prix abusivement bas, afin de mieux protéger les producteurs agricoles face à ce type de pratiques excessives.